



SESSION  
28/09/2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE L

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 007-210703195-20200928-DELIB692020-DE

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Constitution d'un  
groupement de  
commande entre la  
Communauté de  
Communes Ardèche  
Rhône Coiron et des  
communes membres  
dans le cadre de  
marchés d'assurances

Exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 3  
  
Pour : 28  
Abstentions : 0  
Contre : 0

L'An Deux Mille Vingt, le vingt huit septembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chasson, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Souche, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : MM Boukal (pouvoir à Tolfo), Dersi (pouvoir à Keskin).

Absente non excusée : Mme Gaillard.

Secrétaire : M. Chabaud.

Le Maire propose dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres d'Alba la Romaine, de Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Saint Bazile, Saint Lager de Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre la Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé, et Valvignères constituent un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet : « Les assurances ».

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres précitées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 2113-8 du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est désignée coordonnateur du groupement de commande et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés jusqu'au choix des prestataires, la signature des marchés et leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

La convention constitutive du groupement sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal des communes d'Alba la Romaine, de Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Saint Bazile, Saint Lager de Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre la Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé, et Valvignères.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres précitées en vue de la passation de marchés publics dans les conditions précitées, ainsi que la convention afférente annexée à la présente délibération.

- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**



## CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON, ET LES COMMUNES

(Article L2113-8 du Code de la Commande Publique)

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, représentée par son Président en exercice, Monsieur .....,  
Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2020,

D'une part ;

Et :

La Commune d'**Alba la Romaine**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre LAULAGNET, Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ...2020,

La Commune, de **Baix**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves BOYER, Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ... 2020,

La Commune de **Cruas**, représentée par son Maire en exercice, Madame Rachel COTTA, Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ...2020,

La Commune de **Le Teil**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier PEVERELLI, Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ...2020,

La Commune de **Meysse**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric CUER, Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ...2020,

La Commune **Rochemaure**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier FAURE, Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ...2020,

La Commune de **Saint Bazile**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel EYRAUD, Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ...2020,

La Commune de **Saint Lager Bressac**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain BERNARD, Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ...2020,

La Commune de **Saint Martin sur Lavezon**, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Noëlle LAVILLE,

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal **en date du ...2020,**

La Commune de **Saint Pierre la Roche**, représentée par son Maire en exercice, Madame Stéphanie LABELLE,

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal **en date du ...2020,**

La Commune de **Saint Symphorien sous Chomérac**, représentée par son Maire en exercice, Madame Dominique PALIX,

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal **en date du ...2020,**

La Commune de **Saint Thomé**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert PETITJEAN,

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal **en date du ...2020,**

La Commune de **Valvignères**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc FLOGERE,

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal **en date du ...2020,**

**D'autre part ;**

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1— Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 2113-8 du Code de la Commande Public(CCP).

##### **ARTICLE 2- Membres du groupement :**

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- La Commune d'Alba la Romaine,
- La Commune de Baix,
- La Commune de Cruas,
- La Commune de Le Teil,
- La Commune de Meysse,
- La Commune de Rochemaure,
- La Commune de Saint Bazile,
- La Commune de Saint Lager Bressac,
- La Commune de Saint Martin sur Lavezon,
- La Commune de Saint Pierre la Roche,
- La Commune de Saint Symphorien sous Chomérac,
- La Commune de Saint Thomé,
- La Commune de Valvignères

**Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.**

### **ARTICLE 3 — Périmètre fonctionnel :**

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- Les assurances,

### **ARTICLE 4 Règles applicables :**

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au Code de la Commande Publique.

### **ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes :**

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

### **ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes :**

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

### **ARTICLE 6- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes :**

#### **6-1 Coordonnateur du groupement de commandes :**

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Les communes de La Commune d'Alba la Romaine, de Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, Saint Bazile, Saint Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre la Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé, et Valvignères donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3 jusqu'au choix du prestataire.

**La signature, la notification et l'exécution desdits marchés incombent à chaque membre du groupement.**

#### **6-2 Missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, des missions suivantes :

• Au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

• Au plan de la passation des marchés publics :

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- "Réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- "Réception des offres,
- "Information des candidats durant la période de publicité,
- "Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- "Information des candidats retenus et des candidats évincés,
- "Rédaction du rapport de présentation prévu à l'article R2184-01 du code de la commande publique,
- "Publication des avis d'attribution, le cas échéant.

**La signature des marchés publics, la transmission au représentant de l'Etat, la notification du marché au titulaire, incombent à chaque membre du groupement de commande.**

- Au plan de l'exécution :

Conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

- Au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à la signature et à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

### **6.3 - Commission d'appel d'offres :**

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

Conformément au Code de la Commande Publique, seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement est compétente pour attribuer le marché.

## **ARTICLE 7 — Engagement des membres du groupement de commandes :**

### **7-1 Définition des besoins :**

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

### **7-2 Exécution du marché :**

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

## **ARTICLE 8- Participation financière :**

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à **l'article 6** à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

## **ARTICLE 9- Modification de la convention constitutive :**

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

**ARTICLE 10- Retrait :**

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

**ARTICLE 11- Litiges relatifs à la présente convention :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de LYON

**Palais des Juridictions administratives  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03  
Téléphone : 04 87 63 50 00  
Courriel : greffe.tn@juradm.fr**

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

**Fait en (14) exemplaires**

A ....., le .....  
Pour la Communauté de Communes  
Ardèche Rhône Coiron,  
Le Président,

A..... le.....  
Pour la Commune d'Alba la Romaine  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Baix  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Cruas  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Le Teil  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Meysse  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Rochemaure  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Saint Bazile  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Saint Lager Bressac  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Saint Martin sur Lavezon  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Saint Pierre la Roche  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Saint Syphorien sous  
Chomérac  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Saint Thomé  
Le Maire,

A..... le.....  
Pour la Commune de Valvignères